

DOCUMENT CADRE DES EMISSIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES



Table des matières

1. Introduction.....	2
1.1. Contexte	2
1.2. Organisation politique	2
1.3. Les compétences de la Métropole de Lyon	3
1.4. Politique environnementale et sociale de la Métropole de Lyon	3
1.5. Relance écologique et solidaire	7
1.6. Les objectifs de la mise en place d'un document Cadre des émissions d'Obligations Vertes, Sociales et Durables	11
2. Cadre d'émission.....	11
2.1. Utilisation des Fonds	12
2.2. Processus de sélection et évaluation des projets	15
2.3. Gestion des fonds	16
2.4. Reporting	16
3. Revue externe.....	18

1. Introduction

1.1. Contexte

La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Elle est née de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône. Elle regroupe 59 communes réparties sur 538 km² et 1,4 millions d'habitants.

Malgré son appellation, cette collectivité territoriale ne doit pas être confondue avec les métropoles créées par les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014, qui sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Métropole de Lyon, quant à elle, est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 al. 1er de la Constitution, créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, qu'elle remplace sur le territoire métropolitain, depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole de Lyon bénéficie d'une place stratégique en France. Elle est située dans la vallée du Rhône à l'intersection de deux fleuves (le Rhône et la Saône). Sa proximité avec les Alpes et la Méditerranée lui confère un accès stratégique. De plus, la Métropole de Lyon dispose d'un réseau ferroviaire développé, qui la place à 2h de Paris, et d'un aéroport qui permet une accessibilité européenne et mondiale.

Le territoire de la Métropole de Lyon a accueilli plus de 160 000 nouveaux habitants sur les 15 dernières années ce qui fait de cette agglomération la 3ème plus peuplée derrière celles de Paris et de Marseille.

1.2. Organisation politique

1.2.1. Les organes centraux

La Métropole de Lyon est dirigée par des citoyens élus appelés "conseillers métropolitains", au nombre de 150, qui se réunissent régulièrement lors du Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon. C'est lors de ces conseils que sont votées les principales décisions fixant le cap et les moyens de l'action métropolitaine, dans l'intérêt des habitants de la Métropole de Lyon.

Une Commission Permanente, émanation du Conseil métropolitain, dispose également d'un pouvoir délibératif dans différents domaines en vertu d'une délégation du Conseil métropolitain.

Le Président, ainsi que les vice-présidents, disposent également de certains pouvoirs de décision, là encore, en vertu de la loi, d'une délégation issue du Conseil métropolitain ou du Président.

1.2.1. Les organes consultatifs

Les organes consultatifs comprennent :

- *La Conférence métropolitaine des maires*, instance de partage et de discussion entre la Métropole de Lyon et l'ensemble des maires des 59 communes situées sur le territoire métropolitain.
- *Les Conférences Territoriales des Maires*, qui réunit les maires de communes voisines selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

- *Le Conseil de développement*, instance consultative et espace de travail indépendant, composé d'acteurs et citoyens éclairant la Métropole de Lyon sur les évolutions sociétales.
- *Les commissions thématiques*, chargées d'étudier les rapports soumis à la Commission Permanente et au Conseil métropolitain relevant de leur domaine de compétence (au nombre de 7 pour la mandature actuelle : Déplacements et Voirie ; Développement économique, numérique, insertion et emploi ; Développement solidaire et action sociale ; Éducation, culture, patrimoine et sport ; Finance, institutions, ressources et organisation territoriale ; Proximité, environnement et agriculture ; Urbanisme, habitat, logement et politique de la Ville).

1.3. Les compétences de la Métropole de Lyon

Les compétences de la Métropole de Lyon relèvent d'une addition des compétences des deux collectivités dont elle est issue, i.e., la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône :

- **L'enfance et la famille** (ex. délivrer les agréments pour les assistantes maternelles et les crèches ; accueillir les familles et futurs parents au sein des PMI)
- **Les solidarités** (ex. aider les personnes âgées et les personnes handicapées ; attribuer le Revenu de Solidarité Active)
- **L'habitat et le logement** (ex. soutenir la construction ; financer le logement social)
- **Les déplacements** (ex. développer les transports en commun via le Sytral – Syndicat de transport lyonnais)
- **L'eau et l'assainissement** (ex. fournir l'eau potable, prévenir les inondations)
- **La propreté** (ex. collecter et traiter les déchets ; gérer les déchèteries et les recycleries)
- **Les grands projets et l'aménagement urbain** (ex. aménager les espaces publics et les espaces verts ; élaborer le Plan local pour l'urbanisme et l'habitat)
- **L'énergie et l'environnement** (ex. préserver la qualité de l'air et les espaces naturels ; accompagner le développement des énergies renouvelables)
- **L'emploi et le développement économique** (ex. favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat)
- **Les savoirs et la culture** (ex. construire et entretenir les collèges)
- Le développement économique (ex. soutenir l'innovation, la formation de filières stratégiques, et les pôles de compétitivité)

1.4. Politique environnementale et sociale de la Métropole de Lyon

Le développement de la Métropole est soucieux de la préservation des biens communs du territoire, tout en répondant aux besoins des habitantes et habitants, notamment les plus vulnérables, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

La Métropole dispose des compétences et se dote des outils pour réduire les inégalités et accélérer la transformation écologique de son territoire.

L'ambition métropolitaine se décline en trois grands principes :

- Une Métropole garante des biens communs, qui va construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire
- Une Métropole du « prendre soin » envers les publics dont elle a la charge et, plus globalement, envers les Grandes Lyonnaises et Grands Lyonnais

- Une Métropole partenaire des collectivités locales de son territoire, des habitantes et habitants et de leurs actions collectives, des acteurs du privé et de leurs innovations, de l'international et du monde de la recherche.

Ces grands principes irriguent les grands champs de politique publique pour répondre aux objectifs qui suivent :

- La mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique
- La réduction de la pollution de l'air notamment avec la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives
- Une vigilance et un soutien accrus aux publics les plus vulnérables et le développement de politiques sociales plus attentives à la préservation de la dignité de chacune et chacun
- La poursuite d'un développement économique soutenable et sobre, privilégiant les acteurs de proximité
- La mise en œuvre d'une politique de santé globale notamment avec la réduction des pollutions, l'accès à une alimentation de qualité, issue de l'agriculture biologique et locale
- Un urbanisme et une politique du logement durable promouvant l'accès à un logement décent et l'amélioration de la qualité de vie, notamment par le retour de la nature en ville et l'aménagement d'espaces publics apaisés et partagés

Cette réussite dépend de la capacité à engager ces actions dans une logique partenariale en associant, en tant que de besoin, les collectivités voisines, les structures associatives et les acteurs économiques du territoire.

1.4.1. Schéma Directeur des Energies

Avec le Schéma Directeur des Énergies, la Métropole de Lyon définit le cadre stratégique de la politique publique de transition énergétique à horizon 2030. Celle-ci vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), deux leviers déterminants pour atteindre l'objectif crucial et final de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Métropole de Lyon s'appuie pour cela sur un large pan de ses compétences et politiques publiques, au premier rang desquelles les politiques de l'habitat et du logement, du développement économique, de la mobilité des personnes et des biens, du développement urbain ou encore du cycle de l'eau et des déchets. Ce cadre stratégique intègre l'ensemble des compétences énergie dont la Métropole de Lyon dispose : soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables et de récupération, création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains et concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Forte de ces compétences d'autorité organisatrice des réseaux énergétiques, la Métropole musclé sa responsabilité de porteuse de la politique publique de la transition énergétique dans son territoire.

Le Schéma Directeur des Énergies constitue la partie atténuation du Plan Climat Air Énergie territorial.

Avec le Schéma Directeur des Énergies, la Métropole accélère le pilotage des transformations du système énergétique territorial et affirme son rôle d'autorité organisatrice de l'énergie. Réponse stratégique et opérationnelle pour la transition énergétique, le Schéma Directeur des Énergies se

fonde sur une connaissance fine du territoire et définit un portefeuille d'actions avec des objectifs opérationnels quantifiés et une planification temporelle et financière.

Sur l'ensemble de la démarche, un Conseil scientifique, regroupant des chercheurs et des acteurs nationaux et locaux du système énergétique assurant des missions d'intérêt général, a été consulté sur les questions méthodologiques et de fond. Les objectifs et le plan d'actions du Schéma Directeur des Énergies reposent ainsi sur une construction rigoureuse, ancrée dans la réalité, qui permet une confiance forte en son caractère atteignable :

- Une Métropole plus sobre et responsable : -30% d'énergie consommée dans le territoire entre 2000 et 2030
- Une Métropole plus propre et contributrice : doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération pour atteindre 17% d'EnR&R dans les consommations
- Les réseaux positionnés au cœur de la transition énergétique
- Vers une stratégie mobilisatrice, ouverte aux parties prenantes et partagée avec les communes et les territoires

1.4.2. Plan Climat Air Énergie Territorial

L'engagement du Grand Lyon sur la thématique Climat Énergie est affirmé en 2005 à travers son Agenda 21, sous l'angle de la lutte contre l'effet de serre. En 2007, le Grand Lyon initie la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie sur son territoire, dont la finalité est de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Ce plan est réactualisé fréquemment pour tenir compte des ambitions du territoire pour sa trajectoire de transition énergétique et climatique.

En 2017, une étude réalisée par le Grand Lyon et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes) montre que la répartition des origines des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire est la suivante :

- 5% émissions de patrimoine et des Services du Grand Lyon (Eau, déchets, réseaux de chaleur, etc.)
- 20% émissions sous l'influence des politiques publiques (transports publics, logements sociaux, construction de ZAC, etc.)
- 75% toutes autres émissions (entreprises, communes, habitants)

La Métropole de Lyon est aujourd'hui engagée dans le cadre de la dernière version de son Plan climat qui date du 16 décembre 2019 à :

- Diminuer de 43% ses émissions de CO2 de serre d'ici 2030 par rapport 2000
- Diminuer de 30% sa consommation d'énergie par rapport à 2000
- Atteindre 17% d'énergie renouvelable en 2030.
- Réduire de 70% les émissions à particules fines (PM2,5/PM10) et oxydes d'azote (NOx) par rapport à 2000.

Pour l'atteinte des objectifs, la Métropole dresse une liste d'actions à réaliser d'ici là :

- Sensibilisation de 80 000 ménages et ¼ des salariés aux gestes bas carbone
- Multiplier par 3 la chaleur distribuée via les réseaux de chaleur urbains
- 1/3 des logements éco-rénovés
- 500ha de ville perméable

- Multiplier par 10 la production d'énergie solaire photovoltaïque
- 300 000 arbres à planter.

Plan d'actions à 2030

COMMENT AGIR ?

LE PLAN D' ACTIONS À 2030



La Métropole s'engage également à horizon 2050 afin d'intensifier son changement dans la lutte pour la transition énergétique et climatique :

- Diminuer de 79% ses émissions de CO2 de serre d'ici 2050 par rapport 2000
- Diminuer de 63% sa consommation d'énergie par rapport à 2000
- Vers la neutralité carbone en coopération avec les territoires voisins.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial a été co-construit avec 500 citoyens et 130 partenaires au cours de nombreux ateliers de réflexion. Un Comité Scientifique neutre et indépendant apportera un suivi et un regard neuf sur les actions mises en œuvre chaque année.

En complément du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Métropole de Lyon est engagée dans la démarche Cit'ergie. C'est un label européen délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) qui valorise la politique énergie climat des collectivités territoriales (déclinaison française du label european energy award (EEA)).

Il s'agit à la fois d'une « démarche qualité » permettant d'évaluer et de suivre les actions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), et d'un label récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique de la collectivité.

La Métropole de Lyon est engagée dans Cit'ergie depuis 2013 et labellisée depuis 2014, le label a été renouvelé en 2019.

L'évaluation porte sur 6 domaines (stratégie climat air énergie, patrimoine de la collectivité, approvisionnement eau énergie assainissement, mobilité, organisation interne, coopération communication) et certifie que la collectivité se dote de moyens pour atteindre ses objectifs "énergie climat" : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

En 2019, la Métropole a amélioré son score avec 67,8% de son potentiel (61.6% en 2014), montrant aussi le besoin d'accélérer l'engagement de la collectivité face au changement climatique.

Le label Cit'ergie GOLD correspond à un score de 75%.

1.4.3. Projet métropolitain des solidarités

La Métropole de Lyon a adopté en novembre 2017 le Projet métropolitain des solidarités (PMS) qui définit 80 actions pour la période 2017-2022. L'élaboration d'un nouveau Projet Métropolitain des Solidarités 2023 – 2027 sera conduite en 2022.

Le nouveau Projet Métropolitain des Solidarités prendra en compte les effets de la crise sanitaire qui a impacté en profondeur la société et modifié les modes de faire des professionnels, tout en faisant émerger avec force la crise des métiers de la solidarité.

Le nouveau PMS aura pour objectifs de donner à voir les orientations politiques et stratégiques de la Métropole de Lyon en matière de solidarité, de confirmer les chantiers à mener dans les 5 prochaines années, de capitaliser sur les nouveaux modes de faire dans le champ social et médico-social et de définir des modalités de coopération avec les principaux partenaires du champ social et médico-social.

Les enjeux suivants seront au cœur des travaux du futur Projet Métropolitain des Solidarités :

- Les mutations de la solidarité, l'évolution des métiers sociaux et médico-sociaux
- Le développement social local
- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion
- Les politiques de prévention à destination de tous les publics
- Le développement d'une métropole inclusive

Le projet métropolitain des solidarités cible en particulier les familles, les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, et prendra en compte les publics les plus vulnérables.

1.5. Relance écologique et solidaire

La Métropole de Lyon a voté en Janvier 2021 via sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), un plan de 3,6 milliards d'euros d'investissement pour la période 2021-2026. Ce plan vise à accélérer la transformation écologique et solidaire de la Métropole autour de trois principes : la protection de l'environnement et des biens communs, la solidarité et les partenariats avec les communes de la métropole.

25 thématiques ont été retenues dans le cadre de la PPI 2021-2026 regroupées en 9 axes :

- Urbanisme & Aménagement : 944.6M€
 - *Objectif* : Développer et construire une Métropole respirable, tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitant.es est au cœur des projets de la PPI.
 - *Exemples* : création d'espaces publics végétalisés, partagés et apaisés ; développement urbain autour des gares et en lien avec les axes forts de transports en commun (projets de la Part-dieu, de Confluence, de Gerland, et autres).

- Mobilités & Voiries : 579.9M€
 - *Objectif* : des déplacements moins polluants pour une meilleure qualité de l'air. Pour cela, il faut faciliter les déplacements à pied et à vélo et le développement des transports en commun avec le Sytral (Autorité de Transport).
 - *Exemples* :
 - Pour **le vélo et la marche à pied**, un réseau cyclable de Voies Lyonnaises (200 à 250 km de voies cyclables larges, rapides, sécurisés)
 - Pour **les transports en commun**, financer la requalification des espaces publics autour de la création de nouvelles lignes de tramway.
 - Pour **les Intermodalités, le réseau ferroviaire et la logistique urbaine** : extension de la zone à faibles émissions (ZFE).
 - Pour **les ouvrages d'art et la gestion du domaine public** : entretien des ponts, les tunnels et les grands axes.

- Habitat & Logement : 518.1M€
 - *Objectif* : Attractive, la Métropole accueille de plus en plus d'habitantes et d'habitants et la pression sur le logement est très forte. Pour répondre à ce défi, la Métropole va utiliser plusieurs leviers : la production de logements sociaux, l'encadrement des loyers, la révision du PLU-H... Autres priorités : accélérer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.
 - *Exemples* : développer une nouvelle offre d'habitat abordable, de logement social et spécifique (avec production de logement locatif social qui tendra vers les 5 000 logements produits par an en fin de mandat).

- Environnement, énergie, agriculture, eau et déchets : 517M€

Réduction des déchets et élargissement du service public de la collecte

 - *Objectif* : réduire les déchets à la source et en faire des ressources durables en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le traitement et le recyclage des déchets.
 - Exemples : réduire l'incinération des déchets de 50% d'ici 2026 (avec par exemple la mise en place de nouveaux composteurs collectifs), faciliter le tri (silos de collecte d'emballages), motorisation propre des véhicules de collecte (bennes à ordures ménagères au gaz naturel de ville (GNV)).

Sobriété énergétique et énergies renouvelables

 - *Objectifs* : réduction de 20% de l'énergie consommée sur le territoire ; multiplication par deux de la part d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation énergétique ; multiplication par dix de la production d'énergie solaire ; multiplication par trois du nombre de logements alimentés par le réseau de chaleur urbain.

- *Exemples* : extension des réseaux de chaleur et de froid urbains existants ; travaux de récupération de la chaleur fatale des industriels de la Vallée de la Chimie ; déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de la Métropole et des bâtiments communaux ; déploiement de stations GNV et électriques.

Un service public de l'eau

- *Exemples* : désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation des cours de collèges, renouvellement des stations d'épuration et des canalisations d'eaux usées.

Environnement et biodiversité

- *Exemples* : plantation d'arbres d'alignement et de forêts urbaines

Agriculture et alimentation

- *Exemples* : augmenter l'autonomie alimentaire du territoire, relocaliser la production et encourager l'emploi local (ex. office foncier agricole pour sanctuariser du foncier agricole métropolitain et créer des espaces-tests de nouvelles pratiques de cultures)

- **Économie, insertion, universités et tourisimes : 392.2M€**

- *Objectif* : La priorité est donnée en matière d'investissement aux projets et production qui permettent de réduire l'impact carbone sur le territoire tout en maintenant et créant des emplois de tous niveaux et non-délocalisables. Par ailleurs, la Métropole soutiendra les actions économiques en développant un plan d'achat responsable pour la commande publique, exigeant sur le plan écologique et en matière de solidarité.

Cette politique se décline en 8 axes :

- **Accompagner la création d'entreprises via la création de 2 nouveaux pôles entrepreneuriaux sur le territoire**
- **La "transition écologique" au cœur de la nouvelle ambition métropolitaine**, avec notamment la création des Halles de l'économie pour développer des offres d'économie circulaire.
- **Se mobiliser en faveur des grands enjeux de santé globaux**, avec notamment l'ouverture du Centre international de recherche contre le cancer en 2022.
- **Favoriser la transition durable des entreprises avec la création d'un fonds d'amorçage industriel à impacts positif**. Ce fond financera les phases de pré-industrialisation de 80 à 100 jeunes industries et aura une durée de vie de 12 à 14 ans pour les accompagner durablement.
- **S'engager pour l'enseignement supérieur et la recherche avec la création d'un nouveau Schéma de Développement Universitaire**. Le nouveau schéma de développement universitaire (SDU) aura notamment pour ambitions de lutter fortement contre la précarité étudiante en développant l'offre de logements sociaux, améliorer l'insertion des étudiants, ouvrir l'université sur la Cité et mieux équilibrer le développement des sites universitaires.

- **Accélérer la décarbonation et la transition écologique de la Vallée de la Chimie**
 - **Agir pour une économie de proximité et soutenir les centres-bourgs**, avec notamment la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les petits commerces, commerces de proximité et artisans notamment pour rénover, sécuriser leurs locaux ou encore développer le numérique.
 - **Soutenir le tourisme responsable**. Un Schéma de Développement du Tourisme Responsable sera élaboré en coopération avec les acteurs de la filière et notamment l'Office du Tourisme.
- Santé, social, Éducation et Culture : 335M€

Santé, autonomie, protection de l'enfance et de la famille

- *Objectif*: aider les établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées, qui lancent des projets de réhabilitation, de reconstruction ou de mise en sécurité. En matière de protection de l'enfance et de la famille, investir dans des travaux de rénovation, de réhabilitation et de mise en accessibilité des établissements dont la Métropole a la compétence et d'autres qu'elle soutient.

Éducation

- *Objectif*: programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours de collèges avec 5 premiers collèges concernés, objectif 100% bio et 50% local pour les cantines de collèges à la fin du mandat.

Culture

- *Objectif*: projet de Cité internationale des arts du cirque, mise en valeur des sites du patrimoine archéologique romain, développement du parcours permanent du Musée Lugdunum.

Vie associative et politiques sportives

- *Objectif*: promouvoir le sport pour tous et toutes.

- Projets de territoire : 200M€

Réalisation d'opérations d'aménagement du domaine public dans les communes de la Métropole. Une enveloppe est prévue pour des aménagements de rues, routes ou places publiques dans les communes de la Métropole.

Financement des projets de territoire. Une enveloppe est prévue pour des projets de territoire qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain (revitalisation des centres-bourgs, trame verte et bleue, développement économique responsable, emploi et insertion, etc.).

- Patrimoine et moyens généraux : 98.5M€

Un plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti sera engagé afin de traiter les sites identifiés comme des passoires thermiques, et une réflexion globale sera portée sur l'équipement en véhicules de la Métropole, afin d'accompagner des mobilités plus actives.

- Participations extérieures : 15M€

Cette programmation pluriannuelle d'investissement est une réponse engagée pour faire face aux défis posés par le dérèglement climatique et par la crise sociale (déplacements moins polluants, plus de végétalisation, plus d'énergies renouvelables, etc.) Ces investissements doivent aussi répondre à un autre défi : réduire les inégalités territoriales qui sont fortes aujourd'hui dans le domaine de la santé, de l'accès au logement ou encore de l'activité économique.

Cette programmation illustre une nouvelle dynamique métropolitaine tournée vers trois grands principes : une Métropole leader de la transition écologique ; une Métropole solidaire ; une Métropole engagée dans une logique partenariale avec les 59 communes qui la composent et les collectivités voisines, à l'écoute des habitantes et habitants et de leurs actions collectives, attentive aux innovations portées par les acteurs privés et du monde de la Recherche.

1.6. Les objectifs de la mise en place d'un document Cadre des émissions d'Obligations Vertes, Sociales et Durables

La Métropole de Lyon ambitionne via la mise en place de ce Document Cadre de positionner son programme d'investissement dans une démarche de finance durable, via un outil de financement dédié à la PPI.

Elle souhaite s'appuyer sur cet outil pour communiquer sur ses engagements en faveur de la transition écologique, ses actions pour faire face aux enjeux sociaux, ainsi que pour mettre en valeur son travail d'identification et de quantification des financements alloués à ces enjeux. Au travers de cette démarche, la Métropole souhaite mettre en valeur le travail des services opérationnels en exposant les réalisations en lien avec la transition écologique et la justice sociale.

L'émission d'Obligations Vertes, Sociales et Durables est aussi un moyen pour la métropole de contribuer au développement du marché de la finance durable mais également de faire le lien entre le financement de l'équilibre budgétaire et les projets vertueux qu'elle mène sur son territoire.

2. Cadre d'émission

Le cadre d'émissions est conforme aux principes de l'International Capital Market Association (ICMA), à savoir, les *Green Bond Principles 2021*, les *Social Bond Principles 2021* et les *Sustainability Bond Guidelines 2021* (« les Principes de l'ICMA ») et leurs quatre grands principes :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Reporting

2.1. Utilisation des Fonds

En conformité avec ce cadre d'émission, la Métropole de Lyon peut émettre 3 types d'obligations :

- Des Obligations Vertes : le produit des obligations est destiné à financer ou refinancer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts.
- Des Obligations Sociales : le produit des obligations est destiné à financer ou refinancer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets sociaux.
- Les Obligations Durables : le produit des obligations est destiné à financer ou refinancer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts et/ou à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets sociaux.

Les dépenses éligibles sont des dépenses du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 de la métropole mais également les opérations de l'ancienne PPI 2015/2020 achevées ou démarrées depuis l'installation du nouvel exécutif (Juillet 2020) ayant un impact environnemental et/ou social positif dans la limite d'une période rétrospective maximale de deux années civiles avant l'année d'émission de toute Obligation Verte, Sociale ou Durable.

Les projets éligibles sont situés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2.1.1. Les catégories de projets environnementaux éligibles

Catégories de projets environnementaux de l'ICMA	Critères d'éligibilité	Exemples de projets emblématiques	Objectifs de la Métropole	Contribution aux ODD
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui soutiennent la production, distribution et maintenance de sources de génération d'énergie renouvelable (avec émissions directes ≤ 100g CO2/kWh) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ énergie éolienne ▪ énergie solaire ▪ énergie biomasse¹ ▪ énergie géothermique² 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics - Mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimentée par un collecteur d'eau usée - Développement des bornes de recharge électrique 	Sobriété énergétique et énergies renouvelables	 
Moyens de transport propres	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui contribuent à la promotion des transports publics propres et à encourager les solutions de transports multimodales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, acquisition, opération et maintien d'infrastructure de transport ferroviaire ainsi que le matériel roulant électrique (métro, tramways, signalisation) ▪ Bus électriques, voies cyclables - Aménagement pour les modes actifs et mode doux - Investissements contribuant à la l'amélioration de la qualité de l'air à travers notamment la création d'autopartage, de voie de covoiturage, renouvellement de la flotte de véhicule de la Métropole, prime à la conversion de véhicule pour les professionnels et particuliers (uniquement pour les véhicules électriques et à hydrogène) 	<ul style="list-style-type: none"> - 200 à 250 km de voies cyclables (Réseau Express Vélo) - Création de 15 000 places de stationnement vélos - Création de nouvelles lignes de transports en commun - Création de parcs-relais vélos et voitures - Renouvellement de la flotte de véhicules de la Métropole - Plan piéton - Renforcement de la mise en place de la Zone à Faible Émission (ZFE) 	Des déplacements moins polluants pour une meilleure qualité de l'air	 
Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui soutiennent la construction de bâtiments à basse ou très basse d'énergie ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de bâtiments en ligne avec la réglementation RT2012 ou RT2012-20% ▪ Construction de bâtiments bénéficiant des labels suivants ou équivalents : <ul style="list-style-type: none"> ○ ≥ LEED Gold ○ ≥ BREEAM Very Good ○ ≥ HQE Excellent ▪ Travaux de réhabilitation conduisant à un gain minimum de 30% en efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique du patrimoine bâti (notamment des collèges et des bâtiments métropolitains) 	Un parc immobilier plus performant énergétiquement	 
Economie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui contribuent à améliorer la gestion des déchets (e.g., réduction des déchets, recyclage, réemploi.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de points d'apport volontaires de bio déchets 	Réduction des déchets et élargissement du service	

¹ Les matières premières de production de biomasse seront limitées aux sources telles que les résidus agricoles ou forestiers et qui n'épuisent pas les réservoirs de carbone terrestres existants ni ne font concurrence à la production alimentaire.

² Les technologies EGS (Enhanced/Engineering Geothermal System ou géothermie "améliorée") sont exclues.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, exploitation, entretien et mise à niveau des infrastructures de gestion des déchets (collecte, traitement, valorisation³) ▪ Programmes favorisant le développement, l'exploitation, l'entretien et la modernisation des installations de recyclage ainsi que l'augmentation du recyclage et de la réutilisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de nouveaux composteurs 	public de la collecte	
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui contribuent à améliorer la gestion de l'eau et des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations de traitements des eaux usées et réseaux d'égouts urbains ▪ Amélioration de l'efficacité et de la qualité de systèmes de production et distribution de l'eau ▪ Installations de stockage d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des stations d'épuration - Gestion et optimisation des infrastructures de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales 	Protéger la ressource en eau	
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui contribuent à la préservation de la biodiversité, des paysages ainsi que la gestion durable des ressources naturelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation et réhabilitation des écosystèmes naturels ▪ Gestion durables des parcs ▪ Investissements qui favorisent la gestion durable des forêts (forêts certifiées par Forest Stewardship Council (FSC), Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) ou équivalent) ▪ Agriculture biologique certifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres et de forêts urbaines - Plan pollinisation - Mesures de soutien à l'agriculture biologique - Programmes d'accompagnement des jardins collectifs - Restauration des corridors écologiques (trame verte et bleue) 	Favoriser la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur Augmenter l'autonomie alimentaire du territoire	

2.1.2. Les catégories de projets sociaux éligibles

Catégories de projets sociaux de l'ICMA	Critères d'éligibilité	Exemples de projets emblématiques	Objectifs de la Métropole	ODDs
Accès à un logement à un coût abordable	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui contribuent à développer l'offre de logements à coût abordable <p><u>Population cible</u> : population à faible revenus⁴, étudiants boursiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de 5 000 logements sociaux/an 	Développer une nouvelle offre d'habitat abordable, rénover le parc existant et lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	
Accès à des services de bases : santé	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui financent des infrastructures ou services de santé <p><u>Population cible</u> : personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics précaires et les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de réhabilitation d'établissements de santé 	Accompagner dignement les personnes dans leur vieillissement et améliorer la prise en charge des enfants et des familles	

³ Les projets d'incinération des déchets ainsi que l'utilisation de véhicules à combustion fossile sont exclus de cette catégorie.

⁴ En accord avec la législation nationale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

Accès des services de base: éducation et sport	Investissement dans les infrastructures et équipements des établissements scolaires <u>Population cible</u> : élèves des établissements publics (éducation), quartiers prioritaires ou programmes dédiés aux personnes en situation d'handicap (sport)	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du numérique éducatif dans les collèges - Équipements sportifs pour activités physiques adaptées 	Améliorer les infrastructures et équipements éducatifs Promouvoir le sport pour tous	
Développement socio-économique / Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements qui supportent la création d'entreprises et d'emplois - Investissement dans l'économie sociale et solidaire <u>Population cible</u> : personnes sans emploi, PME dans les zones défavorisées, entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 nouveaux pôles entrepreneuriaux sur le territoire - Création des Halles de l'économie circulaire - Restauration des friches industrielles - Création d'un fonds d'amorçage industriel à impacts positifs - Aide pour les commerces de proximité 	Accompagner la création d'entreprise et la création d'emploi	

2.1.3. Exclusions sectorielles

Les dépenses éligibles excluent les dépenses relatives aux activités suivantes :

- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production de combustibles fossiles
- Production ou commerce de tabac
- Production d'énergie nucléaire et d'énergie fossile
- Production de tout produit ou activité ne respectant pas le cadre juridique des collectivités, des accords nationaux et internationaux.

2.2. Processus de sélection et évaluation des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés parmi ceux poursuivis dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. À ce titre, le lancement et l'individualisation des autorisations de programmes correspondant aux projets éligibles et retenus feront l'objet d'un suivi attentif à l'occasion des séances de travail d'un Comité dédié, qui se réunira régulièrement, sur la base d'une réunion semestrielle, avec la composition suivante :

- Membres permanents
 - o Président
 - o Vice-Présidente en charge de l'économie
 - o Vice-Présidente en charge de l'urbanisme
 - o Vice-Présidente en charge de l'égalité des territoires
 - o Vice-Président en charge des finances
- Invités permanents
 - o Directeur de Cabinet
 - o Direction générale, Direction des finances et du contrôle de gestion qui assure la préparation et le secrétariat des séances
- Invités selon l'ordre du jour des réunions
 - o Vice-Président en charge du projet

- appuyé des équipes portant le projet (Directeur général adjoint et/ou Directeur opérationnel, accompagné du chef de projet et Direction ressources).

En préparation de chaque séance du Comité, la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et les services opérationnels listeront les projets pouvant répondre aux cahiers des charges des investissements verts, sociaux et durables. Le Comité proposera au Président une sélection de projets éligibles pour arbitrage et/ou validation, en fonction des besoins de financement de la collectivité.

L'allocation des fonds se fera annuellement sur la base des propositions du Comité, qui sera également l'instance qui permettra de faire remonter les indicateurs de résultats et d'impact.

2.3. Gestion des fonds

Le produit net des émissions Obligataires Vertes, Sociales ou Durables est alloué, selon le principe de l'équivalence nominale, aux dépenses d'investissement en lien avec les projets environnementaux et sociaux éligibles dans la limite d'une période rétrospective maximale définie dans la section précédente. Le produit net des émissions est déposé sur le compte unique du Trésor Public ce qui relève d'une obligation pour les collectivités locales et permet de sécuriser les investisseurs.

Le suivi de l'allocation des fonds est assuré par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et les services opérationnels dont les projets sont retenus. Annuellement, la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion fera une photographie de la consommation des crédits sur chaque opération de la Programmation pluriannuelle des Investissements retenue dans le cadre des émissions, vertes, sociales et durables. Les services opérationnels seront sollicités pour donner le rythme de réalisation des projets.

Dans l'hypothèse où un projet sélectionné deviendrait inéligible ou sujet à une controverse majeure, la Métropole de Lyon s'engage à réaffecter le montant concerné à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

Les montants levés et non encore affectés à des actifs éligibles seront placés dans le respect de la politique de gestion de la trésorerie de la métropole.

2.4. Reporting

La Métropole de Lyon s'engage à publier annuellement jusqu'à l'allocation totale des fonds ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant, ainsi qu'en cas de développements matériels des projets financés des informations sur les montants alloués aux projets environnementaux et sociaux éligibles, ainsi que sur l'impact de ces financements, via respectivement un rapport d'allocation et un rapport d'impact. Les rapports en question seront publiés sur le site de la Métropole de Lyon.

2.4.1. Rapport d'allocation

Le rapport d'allocation détaille les montants investis dans les projets éligibles et inclue les informations suivantes :

- Une liste détaillée des projets éligibles
- L'allocation financière pour chaque projet et son rythme de consommation
- La part (%) du financement vert, social ou durable alloué aux projets éligibles ainsi que la part (%) de co-financement le cas échéant
- La part (%) de refinancement des projets existants (une estimation de cette dernière sera également incluse dans la documentation relative à chaque émission verte, sociale ou durable)
- La part (%) restant à allouer.

Les projets sélectionnés dans le rapport d'allocation ne pourront pas avoir une fin de réalisation antérieure à l'année d'élection du nouvel exécutif soit 2020.

2.4.2. Rapport d'impact

Le rapport d'impact fournit des informations sur l'impact des projets éligibles auxquels les fonds ont été alloués, via les indicateurs ci-dessous :

Catégories de projets environnementaux de l'ICMA	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité installée (MW) - Estimation de l'énergie renouvelable produite chaque année (MWh/an) 	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation des émissions de CO₂ évitées par an (TCO₂/an)
Moyens de transport propres	<ul style="list-style-type: none"> - Kilomètres de voies cyclables construits - Montant des primes à la conversion de véhicule versées aux professionnels et particuliers - Pourcentage de la flotte de véhicule de la collectivité renouvelée 	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation des émissions de CO₂ évitées par an (TCO₂/an)
Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> - Economies d'énergie (MWh/an) - Nombre de bâtiments construits /à construire financés (avec type et envergure des rénovations énergétiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation des émissions de CO₂ évitées par an (TCO₂/an)
Economie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de déchets traités (% or m³/an) - Réduction de la quantité de déchets produits (tonnes) 	
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Volume d'eau traité (m³/an) - Volume d'eau économisé (m³/an) - Nombre de projets - Amélioration de l'efficacité énergétique du système (MWh/an) - Réduction des fuites (m³/an) 	
Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres plantés 	
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises de production biologiques financées 	

Catégories de projets sociaux de l'ICMA	Exemples d'indicateurs
Accès à un logement à un coût abordable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sociaux créés - Nombre de bénéficiaires
Accès à des services de base : santé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'infrastructures financés par type - Nombre de bénéficiaires par types
Accès à des services de base : éducation et sport	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'infrastructures financés par type - Nombre et type de bénéficiaires
Développement socio-économique / Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires - Nombre d'emplois créés

La Métropole de Lyon se donne également la possibilité d'ajouter des indicateurs de résultats et d'impacts si ceux-là sont pertinents et nécessaires pour rendre compte des performances et des impacts des projets retenus.

3. Revue externe

3.1. Second Party Opinion

La Métropole de Lyon a retenu le cabinet Moody's ESG Solutions pour vérifier la conformité de son programme d'émissions d'obligations vertes et sociales avec les Principes de l'ICMA. Les résultats sont documentés dans la Second Party Opinion disponible sur le site de la métropole.

Les documents cadres et les documents relatifs aux différentes sous ce programme seront disponibles sur le site de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html>

3.2. Rapport d'audit

Le contrôle de la régularité de la dépense mandatée par la Métropole de Lyon est supervisé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui effectue également le paiement. Le Directeur régional des Finances Publiques de la Métropole de Lyon, en sa qualité de comptable public attitré certifie que les dépenses listées sur l'état produit ont bien été payées.